

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/061/CM**

**Désignation du représentant du Président au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site Etangs entre Istres et Fos (Région des étangs de St-Blaise)**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion de sites Natura 2000 ;
- L’arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site FR9312015 « Etangs entre Istres et Fos » ;
- L’arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Etangs entre Istres et Fos, Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-003/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant élection de M. Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Qu’en application des dispositions combinées des articles L.414-2 et R. 414-8 du Code l’Environnement, le Préfet de département créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l’élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d’objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;
- Que dans ce cadre, l’arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Etangs entre Istres et Fos » prévoit, en son article 2, que le Président de la Communauté d’Agglomération de l’Ouest de l’Etang de Berre, et le Président du Syndicat d’Agglomération Nouvelle Ouest Provence, ou leurs représentants, sont membres de ce comité de pilotage ;
- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, la

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Avril 2018

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ont fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- Que par suite, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site Etangs entre Istres et Fos .

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Monsieur Gaby Charroux est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site Etangs entre Istres et Fos (Région des étangs de St Blaise).

### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 avril 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**